



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 85023

Texte de la question

M. Éric Diard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la prise en charge des enfants souffrant de dyspraxie. La dyspraxie est un trouble de l'apprentissage qui touche 5 % des enfants et qui peut devenir un véritable handicap s'il n'est pas pris en charge. Parfois, l'intégration sociale de ces enfants est remise en cause, et les enseignants ignorent, dans la très grande majorité des cas, les caractéristiques de ce trouble. De ce fait, ces enfants ne peuvent pas être pris en charge comme il le faudrait. Aussi, il lui demande quelles mesures seront prises pour renforcer la formation des personnels scolaires à la prise en compte de la dyspraxie.

Texte de la réponse

Les enfants ou adolescents atteints de dyspraxies souffrent de troubles de la gestion des gestes volontaires du quotidien qui entraînent des difficultés variables dans la réalisation des tâches scolaires, en particulier le passage à l'écrit. L'attention que l'entourage porte au petit enfant permet de remarquer une maladresse excessive par rapport à l'âge dans les activités motrices simples. À l'école maternelle, c'est le contraste entre l'aisance de l'expression verbale, la sociabilité facile de l'enfant et la pauvreté des dessins spontanés, la non-réalisation de figures, l'échec aux activités de collage, découpage, etc., qui attire l'attention, tout en permettant d'écarter tout retard psychomoteur d'autre nature. Le premier repérage est donc réalisé par les enseignants qui, en contact quotidien avec les enfants, peuvent identifier leurs difficultés. Leur sensibilisation à ces manifestations permet de faire le lien avec les personnels de santé présents dans les écoles : les bilans effectués, aussi bien lors de la quatrième année par la protection maternelle et infantile, que lors de la sixième année par le personnel de santé de l'éducation nationale, par l'examen approfondi des capacités motrices, apportent les précisions utiles pour le diagnostic et l'orientation éventuelle vers les structures spécialisées tels que les centres de référence régionaux au sein des structures hospitalières. Dans la majorité des cas, la collaboration avec les enseignants permet une adaptation des activités et un accompagnement simple des enfants en maternelle, en favorisant la mise en place de stratégies d'adaptation rendant la scolarité possible. Ces mesures sont reprises en école élémentaire, lors du passage à l'écrit. Le développement de la formation des médecins de l'éducation nationale sur les troubles spécifiques des apprentissages, dont la dyspraxie, aussi bien lors de la formation initiale après le concours, qu'en formation continue au sein des académies, permet cette collaboration et la mise en place de formations locales intercatégorielles, associant les enseignants, pour une meilleure connaissance des manifestations présentées, par les enfants atteints de dyspraxie.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85023

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 juillet 2010, page 8241

Réponse publiée le : 4 janvier 2011, page 61